

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE TARN-ET-GARONNE  
ANNEE 2026

## ARRETE PORTANT FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

### LE PRESIDENT

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R 211-334 et R 272-7 ;

**VU** que le nombre de représentants du personnel titulaires de la Commission Consultative Paritaire est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels qui en relèvent (article R.272-6 du CGFP) :

- 2 représentants lorsque l'effectif est inférieur à 25 ;
- 3 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 25 et inférieur à 100 ;
- 4 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 100 et inférieur à 250 ;
- 5 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 250 et inférieur à 500 ;
- 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750 ;
- 7 représentants lorsque l'effectif est au moins égal 750 et inférieur à 1 000 ;
- 8 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000.

**VU** le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :  
8 titulaires et 8 suppléants

**ARTICLE 2** : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Hommes	Femmes
CCP	25.2 %	74.8 %

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au REPRESENTANT DE L'ETAT, et aux organisations syndicales, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

Fait à MONTAUBAN

Le : 09/04/2026

LE PRESIDENT



### LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale (68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)